

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montreuil

7.3 i

Délibération 6 avril 2016 Délégation DPUR Zac Boissière Acacia à l'EPT Est Ensemble Grand Paris

- PLU révisé approuvé par le Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 avril 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20160406_38 : ZAC Boissière Acacia - Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 3

L'an 2016, le mercredi 6 avril, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 31 mars 2016

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, M. ROBEL, Mme YONIS, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme FANTUZZI, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. RAHMANI, M. HOUICHI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, Mme Olga RUIZ à M. Nordine RAHMANI, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Tania ASSOULINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20160406_38 : ZAC Boissière Acacia - Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L 213-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 1999, 5 avril 2001 et 3 février 2016 relative au droit de prémption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil n°2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire et approuvant le traité de concession ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625_4 du 25 juin 2012 émettant un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_06_26_15 du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_06_26_16 du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625_5 du 25 juin 2012 donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 28 mai 2013 demandant à la Préfecture une déclaration d'utilité publique pour les immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière - Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20131214_43 du 14 décembre 2013 déléguant le droit de prémption urbain renforcé à la communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20140417_1 du 17 avril 2014 concernant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1758 du 3 juillet 2015 concernant le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique pris pour l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia et son modificatif, l'arrêté préfectoral n°2016-0358 du 8 février 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable du 4 avril 2016 ;

Considérant que la ZAC Boissière-Acacia propose un aménagement écologiquement exemplaire, prévoyant la création d'environ 1 200 logements, parmi lesquels 40% de logements sociaux, de commerces, d'activités, d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un terrain de sport ;

Considérant que cette ZAC va participer à la réorganisation du tissu urbain du Haut Montreuil et à la réduction de la fracture entre le Bas et le Haut Montreuil ;
Considérant que la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia est nécessaire pour permettre la réalisation de celle-ci ;
Considérant que la ZAC Boissière-Acacia a été déclarée d'intérêt communautaire et que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble est désormais chargé de cette opération d'aménagement ;
Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble a désormais vocation à réaliser l'ensemble des acquisitions sur le périmètre désigné sans intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

10 voix contre : Christine FANTUZZI, Olga RUIZ, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°DEL20131214_43 du 14 décembre 2013 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à la communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la ZAC Boissière Acacia.

Article 2 : Délègue le droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (EPTÉE) sur les parcelles visées en annexe au sein du périmètre de la ZAC Boissière Acacia.

Article 3 : Constate que l'article 15° de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et l'autorisant à exercer le droit de préemption dans les conditions qu'il définit, ne s'applique pas aux parcelles visées en annexe.

La délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire demeure inchangée sur les autres secteurs.

Article 4 : Précise qu'en application de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée un mois en mairie de la Ville de Montreuil.

Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée :

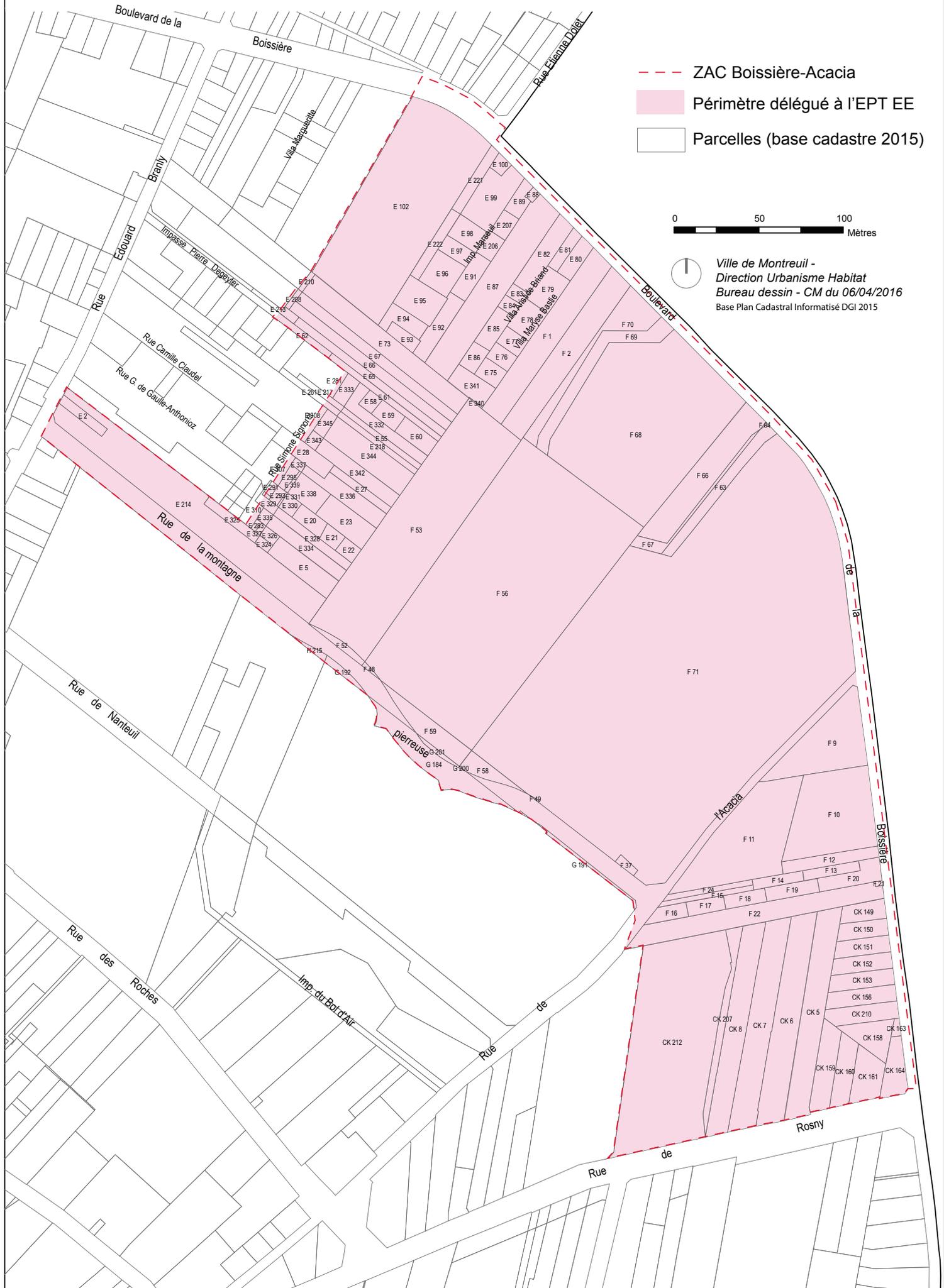
- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'E.P.T. Est Ensemble (CM du 6/04/2016)



ZAC BOISSIERE ACACIA

Parcelles faisant l'objet d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé
à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/16

E 102
E 2
E 206
E 210
E 214
E 325
E 332
E 80
E 60
E 98
E 343
E 333
E 335
E 218
E 283
E 73
E 100
E 22
E 83
E 97
E 76
E 84
E 58
E 326
E 79
E 5
E 92
E 99
E 331
E 222
E 340
E 330
E 61
E 293
E 221
E 23
E 327
E 87
E 334
E 295
E 339
E 77
E 328
E 59
E 67
E 94
E 93
E 88
E 342
E 89
E 81
E 66
E 20
E 91
E 341
E 337

Envoyé en préfecture le 13/04/2016

Reçu en préfecture le 13/04/2016

Affiché le



ID : 093-219300480-20160406-DEL20160406_38-DE

E 338
E 21
E 65
E 208
E 86
E 27
E 95
E 75
E 82
E 207
E 345
E 78
E 324
E 336
E 344
E 96
E 55
E 85
F 49
F 66
F 21
F 19
F 14
F 71
F 59
F 10
F 69
F 1
F 70
F 16
F 22
F 37
F 64
F 11
F 15
F 13
F 17
F 9
F 48
F 67
F 24
F 63
F 20
F 52
F 2
F 56
F 58
F 12
F 68
F 18
F 53
G 201
G 200
G 184
G 191
G 192
H 215
CK 150
CK 149
CK 158
CK 156
CK 163
CK 210
CK 151
CK 152

Envoyé en préfecture le 13/04/2016

Reçu en préfecture le 13/04/2016

Affiché le



ID : 093-219300480-20160406-DEL20160406_38-DE

CK 153
CK 212
CK 207
CK 8
CK 7
CK 6
CK 5
CK 159
CK 160
CK 161
CK 164

E 310 P
E 329 P
E 292 P
E 291 P
E 307 P
E 28 P
E 308
E 261
E 217
E 281
E 62
E 213